

y jetterait le désarroi, que pense-t-il de cette ligne de conduite dictée par le ministre, probablement approuvée, au sujet de ce projet de loi et que le Gouvernement appuie à l'unanimité ainsi qu'un groupe important des amis du Gouvernement dans cette Chambre? Le principe établi dans ce bill et dont on nous a fait part était en contradiction formelle avec l'opinion du ministre parrain du présent projet de loi. J'espère que le ministre a parlé de pleine autorité cet après-midi, que l'on établira un système de réglementation du service civil et que l'on exigera la même épreuve d'examen de tous ceux qui entrent dans le service sous le régime de la loi du service civil. Je ne vois pas comment on pourra tolérer en justice qu'un grand nombre d'hommes et de femmes admis dans le service, pour des raisons d'urgence, comme le cas s'est présenté durant la guerre, soient ensuite l'objet d'une mesure législative qui, sans examen, leur donne la permanence. Ce serait éluder les termes de la loi par un moyen qui n'a rien de recommandable.

Je n'entrerai pas dans les détails du classement. Je suivrai plutôt le conseil du ministre et m'en abstiendrai complètement, car il dit que la chose est impossible. Il nous dit avoir tenté la chose lui-même à quelques reprises et ajoute qu'il y a renoncé en désespoir de cause, laissant le classement tel quel et s'en remettant à la Providence et à l'avenir pour en arriver à une solution intelligible. Néanmoins nous déboursions soixante ou soixante-dix mille dollars pour ce livre, et le ministre nous pardonnera bien si nous lui posons quelques questions dans le but de savoir ce que l'on obtient en retour de cette dépense. L'honorable député d'Antigonish et de Guysborough (M. Sinclair) a posé quelques questions au ministre sur le sujet bien connu et peu nouveau du matelot de première classe et la définition qu'en donne le classement n'est pas très satisfaisante. C'est à souhaiter, toutefois, que les autres définitions sont meilleures. De tous ceux qui ont parlé sur ce projet de loi c'est peut-être l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) qui a le mieux résumé toute la situation, et je suis presque d'accord avec lui. Il dit, en parlant de ce projet de loi et de la commission, que c'est le plus beau geste d'incompétence et d'insuffisance du présent ministère. J'en pouvais à peine croire mes oreillers lorsque j'ai entendu cela de la part de mon excellent ami de Muskoka. Je ne doute pas que ce ne soit là un bel exemple d'incompétence, mais je n'irai pas jusqu'à dire que c'est le plus beau. Pour décider quel est ce plus bel

[M. McKenzie.]

exemple, il faudrait que l'honorable député fit la revue de toutes les circonstances. Il en noterait plusieurs dans le nombre qui mériteraient d'être désignées le triomphe de l'incompétence. Tout en admettant avec lui que ce projet de loi ne révèle guère de compétence chez ses auteurs, il se peut après tout, que ce ne soit pas encore le chef-d'œuvre du genre. C'est le seul détail sur lequel je diffère d'opinion avec le jeune et brillant député de Muskoka. Il me fait plaisir de constater avec quelle indépendance, avec quelle clarté de conception et quel bon jugement il se prononce sur cette question, tout partisan qu'il soit. Je suis certain que ce n'est qu'en face de preuves écrasantes et lorsque la situation ne lui permettait pas d'agir autrement qu'il a dit sa façon de penser à un Gouvernement qu'il souhaiterait ardemment voir mieux faire.

Je n'ai pas l'intention de faire d'autres remarques touchant le classement des fonctionnaires civils. Je me permettrai, toutefois, de formuler l'espoir qu'au fur et à mesure que les commissaires acquerront de l'expérience et se familiariseront avec le fonctionnement de la nouvelle loi, ils verront à la faire modifier de temps à autre en vue de la rendre aussi parfaite que possible. Je me permettrai de donner un autre conseil aux commissaires, s'ils veulent bien l'accepter en bonne part: je les prierai de s'occuper activement de la tâche qui leur est confiée et de s'abstenir absolument d'inviter des gens de l'extérieur à juger des aptitudes des candidats aux emplois publics. Si les commissaires suivent mon conseil, ils se rendront compte à la longue qu'ils auront acquis de l'expérience, de la force, de la confiance et du courage; ils seront récompensés au centuple, car ils auront la satisfaction de voir que le public repose la plus grande confiance en eux. En effet, tant qu'ils continueront à se décharger sur d'autres de la partie difficile de leurs fonctions, en appelant à leur secours des commissions et des gens inexpérimentés, ils n'inspireront pas cette confiance que le public devrait avoir dans la commission du service civil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (entrée en vigueur de la loi).

M. MANION: Les quelques observations que je me propose de faire n'ont pas particulièrement trait à l'article en discussion, mais c'est la marche qu'a suivie le présent débat du commencement à la fin: Je partage l'opinion de mon honorable ami (M. McKenzie), si les conclusions que j'ai tirées de la dernière partie de ses remarques sont